



Voisinage et accès au bout d'une impasse

Par **berthier raymond**, le **25/01/2018** à **11:32**

Bonjour, il y a 12 ans nous avons acheté une maison au bout d'une impasse qui est un chemin très étroit avec une seule voie de circulation . A l'époque les champs situés de part et d'autre étaient inconstructibles.

Le POS a été modifié et deux maisons se sont construites sur un coté.

Elles sont à environ 6 mètres de l'alignement mais un mur de cloture a été construit sur celui-ci empêchant nos voisins de rentrer leurs véhicules sur leurs terrains.

Ceux ci sont garés sur le chemin contre leur mur de cloture. Le stationnement s'effectue donc sur la voie de circulation et nous , nous devons circuler sur le bas cote et meme quelquefois avec deux roues dans le champ d'en face!

Il y a en tout 6 enfants dans ces 2 maisons. Quand tous auront leurs véhicules le passage sera impossible... et nous aurons du mal à vendre notre bien si nous le souhaitons .

J'ai demandé au maire d'acquérir une bande de terrain du champs en face des nouvelles maisons pour offrir du stationnement aux nouveaux voisins. Refus.

La prescription trentenaire étant loin suis-je en droit de saisir le Tribunal (tribunal administratif je crois?) pour demander la démolition du mur cloturant les nouvelles propriétés afin que les occupants puissent garer leurs véhicules(et ceux à venir) sur leur terrain et non plus sur le chemin .Quelles probabilités ai-je d'obtenir gain de cause et quels sont les délais??

Remerciements anticipés

Par **Josh Randall**, le **26/01/2018** à **09:12**

Bonjour

[citation]un mur de cloture a été construit sur celui-ci empêchant nos voisins de rentrer leurs véhicules sur leurs terrains[/citation]

Je ne comprends pas. Est-ce à dire que les maisons ont été accordées sans stationnement sur leurs emprises respectives ? Pas de portail d'entrée ???

Par **youris**, le **26/01/2018** à **09:31**

bonjour,

À qui appartient cette impasse ?

Salutations

Par **berthier raymond**, le **26/01/2018 à 18:03**

qui etes vous???????????

SI PAS AVOCAT vos commentaires ne m'interessent pas

les maisons ont été construites avec permis et des places de stationnement (4) donc pas assez puisque : 1 voiture pour chaque parent (ca fait 2) plus une pour chaque enfants (ils sont 4) ... il y a donc en permanence des vehicules sur le chemin

Par **Josh Randall**, le **28/01/2018 à 10:30**

[citation]SI PAS AVOCAT vos commentaires ne m'interessent pas [/citation]

Donc si l'objet du message est d'attaquer en justice la commune ou les voisin, en effet je ne suis pas compétent.

Bonne continuation...

Par **youris**, le **28/01/2018 à 10:50**

Raymond berthier,

Ce sont des bénévoles qui répondent sur ce site et ce ne sont obligatoirement des professionnels du droit.

Si vous voulez une réponse d'un professionnel du droit, consultez un avocat.

Que les commentaires apportés à votre question ne vous intéressent pas, c'est votre problème.

Et vous n'avez pas répondu à la question essentielle qui est de savoir à qui appartient cette impasse ?